

Conseil de gestion du 24/06/2025

Délibération n° 2025-CG-09

Mers-les-Bains, le 24 juin 2025

Approbation de l'ordre du jour.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n° 2024-554 du 17 juin 2024 modifiant le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 10/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :

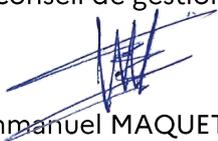
- 1) Approbation de l'ordre du jour ;
- 2) Approbation du compte rendu du conseil de gestion du 27 février 2025 ;

- 3) Approbation du document d'objectifs de la partie terrestre du site N2000 estuaires et littoral picards (suite à la présentation du 27/02/2025) ;
- 4) Approbation d'une convention de partenariat de mise en œuvre de la Gouvernance du label Grand Site de France « Les Deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-Nez » 2024-2032 ;
- 5) Analyses de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation / volet habitat en zone Natura 2000 :
 - Approbation des cartes de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation pour les sites gérés par le Parc naturel marin ;
 - Approbation des mesures de gestion des sites Natura 2000 Cap Gris-Nez, Récifs Gris-Nez, Blanc-Nez, Ridens et dunes hydrauliques (DIRM) ;
- 6) Examen d'une demande de motion demandant « l'ouverture d'une enquête par les services de contrôle des pêches pour vérifier la légalité des pratiques de méga-chalutiers dans le Parc naturel marin » proposée par les associations de protection de l'environnement qui siègent au conseil de gestion ;
- 7) Points divers.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Emmanuel MAQUET